



D.2018.05.30.8.2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Séance du 30 Mai 2018

8 - RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATION**8.2 - ELECTIONS PROFESSIONNELLES DES MEMBRES DU COMITE TECHNIQUE ET DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE**

L'an deux mille dix-huit, le trente mai à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha		X (M. Trautmann)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard		X (M. Grass)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X	X (M. Lattes à/c du point 6)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon)	

Exposé de Monsieur le Président :

La création d'un comité technique et d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est obligatoire pour toute collectivité comptant au moins 50 agents.

Par délibération D 2008.05.14.12.1, le comité syndical du SMTC a approuvé la création d'un comité technique.

La formation d'un comité technique s'articule autour de trois grandes étapes : la création de l'instance, sa composition, l'élection des représentants du personnel et la désignation des représentants de l'administration.

Des modifications sont intervenues par rapport aux anciennes dispositions concernant :

- la date de référence des effectifs qui est fixée désormais au 1^{er} janvier 2018
- une date unique pour les élections professionnelles dans les trois fonctions publiques arrêtée au 6 décembre 2018,
- la représentation des femmes et des hommes.

Il est rappelé que seul le collège des représentants du personnel est renouvelé (mandat de 4 ans).

1 - Date et appréciation de l'effectif

La date des élections des membres du comité technique étant fixée au 6 décembre 2018 par arrêté ministériel du (en attente de parution), l'état de l'effectif arrêté au 1^{er} janvier 2018 sert de base pour le choix du nombre des membres appelés à siéger dans cette instance comme auprès du CHSCT. Le principe de répartition femmes/hommes s'apprécie également au 1^{er} janvier 2018 mais uniquement pour l'instance du comité technique.

2 - Composition du comité technique

L'organe délibérant doit fixer, après consultation des organisations syndicales représentées en comité technique, le nombre des membres.

La suppression de la parité numérique entre les deux collèges a pour conséquence la possibilité de fixer un nombre de représentants de la collectivité inférieur à celui des représentants du personnel.

Le nombre des représentants titulaires est défini en fonction des effectifs selon la répartition figurant sur le tableau ci-dessous.

Compte tenu de l'effectif du SMTC le choix se situe entre 3 et 5 représentants dans les deux instances concernées.

Effectifs	Représentants
$50 \leq \text{effectif} < 350$	3 à 5 représentants
$350 \leq \text{effectif} < 1000$	4 à 6 représentants
$1000 \leq \text{effectifs} < 2000$	5 à 8 représentants
effectif au moins égal à 2000	7 à 15 représentants

3 – Composition du CHSCT

Les membres de cette instance sont désignés par l'administration pour ce qui concerne le collège employeur et par les organisations syndicales pour le collège employé, sur la base des résultats aux élections des représentants du personnel au comité technique.

Le nombre des membres des deux collèges est celui fixé pour le comité technique et, de même, la répartition reprend celle du résultat des élections en comité technique.

Les opérations de désignation doivent être achevées dans le délai d'un mois suivant la date des élections au comité technique.

Considérant que l'effectif du SMTC apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 113 agents dont 66 femmes et 47 hommes,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 14 mai 2018 soit plus de 6 mois avant la date du scrutin et qu'elles ont émis un avis favorable pour fixer le nombre de représentants du personnel à trois membres titulaires et un nombre égal de suppléants,

Considérant que l'administration souhaite maintenir le fonctionnement actuel de cette instance mis en œuvre depuis les élections professionnelles de 2008, à savoir le maintien du paritarisme et le non recueil du vote de l'administration,

Il est donc proposé aux membres du comité syndical :

* *
*

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : FIXE à trois le nombre des membres titulaires du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, représentants du personnel et de la collectivité, les membres suppléants étant en nombre égal.

ARTICLE 2 : DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'administration égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Ce nombre est ainsi fixé à 3 pour les représentants titulaires de la collectivité et nombre égal de suppléants.

ARTICLE 3 : DECIDE du non recueil par le comité technique de l'avis des représentants de la collectivité.

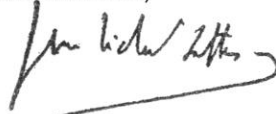
ARTICLE 4 : DIT que les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail seront désignés selon les modalités ci-dessus exposées.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de la légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Michel Lattes', with a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Michel LATTES